



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2022

Le 1^{er} mars deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante et une minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 23 février deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	21
Excusés	10
Absentes	2

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - Mme Eliane RENAUT - M. Jean-François GAUTIER
Mme Valérie ROSE - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ
M. Régis GANDON - Mme Souad TERRASSIN - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL
Mme Nadège BLANCHARD - M. Jonathan HERVÉ - M. André THIBAUDEAU

Excusés :

Mme Hélène MAVÉRAUD (pouvoir à Mme Eliane RENAUT)
M. Paul LONGATTE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
M. Christian BURLOT (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à Mme Souad TERRASSIN)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Sébastien COIRRE (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Erwan TANNEAU (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)

Absentes :

Mme Christel NORMAND
Mme Maddy SAVALLE

Pour les délibérations n°2022-017 à n°2022-020, Mme Muriel MAHÉ est absente et donne pouvoir à M. Jean-François GAUTIER. On compte alors 20 présents, 11 excusés et 2 absentes.

Pour la délibération n°2022-023, Mme Nadège BLANCHARD et M. André THIBAUDEAU sont absents. On compte alors 19 présents, 10 excusés et 4 absents.

Pour les délibérations n°2022-024 à n°2022-029, M. André THIBAUDEAU est absent. On compte alors 20 présents, 10 excusés et 2 absentes.

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Sommaire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022
- Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal
- Présentation de Clémence COUGOULIC, manager de centre-ville
- Points soumis au vote :

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2022-017 Désignation du représentant suppléant de la Commune à l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château /St-Gildas-des-Bois
- 2022-018 Désignation du délégué de la Commune à l'association Polleniz

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-019 Création de postes d'agents contractuels
- 2022-020 Mise à jour du tableau des effectifs
- 2022-021 Avenant n°2 à la convention conclue avec le service médecine de prévention du Centre de gestion de Loire-Atlantique

FINANCES

- 2022-022 Débat d'orientations budgétaires 2022
- 2022-023 Adoption du règlement budgétaire et financier de la Commune
- 2022-024 Application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire M57
- 2022-025 Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 2022-026 Attribution d'une subvention d'équipement à la Société des Courses

CULTURE, ANIMATIONS

- 2022-027 Avenant à la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association Pont-D'Zic

URBANISME, ESPACE RURAL

- 2022-028 Déclassement de la parcelle ZR 555 p, située rue des Cormiers
- 2022-029 Acquisition des parcelles YB 356 et YB 357, situées à La Michauderie, St-Roch
- 2022-030 Acquisition de la parcelle AD 310, située allée du Brivet
- 2022-031 Acquisition de la parcelle AH 893p, emprise de la passerelle du Brivet

- Questions diverses

- **Minute de silence en hommage à M. Hervé NEAU, Maire de Rezé.**
- **Présentation de Mme Clémence COUGOULIC, manager de centre-ville**
- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Jonathan HERVÉ est nommé secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

- **Information sur les décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal.**

Date	N° de la décision	Objet	N° de la délégation mise en œuvre
07/01/2022	2022-001	Confier à Magma TV la captation vidéo et la retransmission en direct des séances du Conseil municipal, organisées au cours de l'année 2022. Le coût de la prestation confiée à Magma TV s'élève à 5 776€ pour 8 conseils municipaux.	4
12/01/2022	2022-002 à 2022-004	Délivrer des concessions au sein des cimetières de la Commune.	8
12/01/2022	2022-005 et 2022-006	Renouveler des concessions au sein du cimetière de la Commune.	8
14/01/2022	2022-007	Confier à l'entreprise TREMBLAY SCOP la prestation de construction d'un espace de convivialité annexé au boulodrome, situé route de St-Roch, à Pont-Château, pour un montant de 36 825.59 € H.T, soit 44 190.71 € TTC.	4
17/01/2022	2022-008	Conclure un bail commercial – contrat de sous-location au profit de l'association ESPACEA – pour l'occupation d'une partie de l'ensemble immobilier situé rue Archimède, ZAC de l'Abbaye II, Pont-Château.	5
18/01/2022	2022-009	Valider l'avis de la commission MAPA de la Commune en date du 17 janvier 2022 et attribuer au cabinet GOLVEN LE POTTIER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la salle du Rocher, pour un montant de 46 740 € H.T, soit 56 088 € TTC.	4

- **Points soumis au vote :**

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉLIBÉRATION N°2022-017 - DÉSIGNATION DU RÉPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE A L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du représentant suppléant de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.
- > De désigner Mme Eliane RENAUT représentante suppléante de la Commune au sein de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois
- > De dire que conformément à la délibération n°2020-067, en date du 9 juillet 2020, M. Philippe ROUAUD demeure représentant titulaire de la Commune au sein de de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois.

DÉLIBÉRATION N°2022-018 - DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION POLLENIZ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas recourir au scrutin secret pour la nomination du délégué de la Commune au sein de l'association Polleniz.
- > De désigner M. Sébastien SOURGET représentant délégué de la Commune au sein de l'association Polleniz.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2022-019 - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer les postes d'agents contractuels suivants :
 - 2 postes d'adjoints d'animation à temps complet, du 11 au 22 avril 2022.
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.5/35^{ème}), du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022.

DÉLIBÉRATION N°2022-020 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer au tableau des effectifs 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022.

DÉLIBÉRATION N°2022-021 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LE SERVICE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue avec le service médecine du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

FINANCES

DÉLIBÉRATION N°2022-022 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base duquel se tient le débat, annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-023 - ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Commune, annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-024 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-025 - FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS EN M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De ne pas amortir les réseaux et installations de voirie.
- > De fixer les conditions d'amortissement conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- > De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- > D'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-026 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA SOCIETE DES COURSES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 10 600€ à la Société des courses de Pont-Château, destiné au financement d'un hangar et à la mise en eau chaude de son aire de lavage.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE, ANIMATIONS

DÉLIBÉRATION N°2022-027 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION PONT-D'ZIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association Pont D'Zic, annexé à la présente délibération ; ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention, et tout autre document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

URBANISME, ESPACE RURAL

DÉLIBÉRATION N°2022-028 - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE ZR 555 P, SITUEE RUE DES CORMIERS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers.
- > De prononcer le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers.
- > D'intégrer d'une partie de la parcelle ZR 555 (bande de 3 mètres sur une profondeur de 34 mètres environ), située rue des Cormiers, au domaine privé communal.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-029 - ACQUISITION DES PARCELLES YB 356 ET YB 357, SITUEES A LA MICHAUDERIE, ST-ROCH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir à l'euro symbolique, une partie des parcelles YB 356 et YB 357 (bande de 89 m²), situées à La Michauderie, St-Roch.
- > De conditionner la vente d'une partie des parcelles YB 356 et YB 357 (bande de 89 m²), situées à La Michauderie, St-Roch, à la prise en charge des frais d'acte par la Commune.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître MERY, notaire à Pont-Château ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-030 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 310, SITUÉE ALLEE DU BRIVET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser la signature de l'acte de cession de la parcelle cadastrée section AD n°310 (2 068 m²), au profit de la Commune de Pont-Château, moyennant le prix de rétrocession estimé ci-dessous :
 - Prix de rétrocession HT estimé : 161 813,91 €
 - TVA sur marge estimée : 3 352,71 €
 - Prix de rétrocession TTC estimé : 165 166,92 € ;et sous réserve de validation par la Division Missions domaniales.

Étant précisé que la Commune ayant déjà versé des avances de trésorerie durant le portage, il lui restera à verser à la signature de l'acte les sommes détaillées ci-dessous :

- Prix de rétrocession : 156 315,16 €
 - TVA sur marge : 3 352,71 €
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-031 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AH 893P, EMPRISE DE LA PASSERELLE DU BRIVET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir à l'euro symbolique, 34 m² de la parcelle AH 893p, emprise de la passerelle du Brivet.
- > De conditionner la vente d'une portion de la parcelle AH 893p (34 m²), emprise de la passerelle du Brivet, à la prise en des frais d'acte par la Commune.
- > D'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant établi par Maître Julien THOMAS, notaire à Campbon ; ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2022-032 – SOUTIEN DE LA COMMUNE AU PEUPLE UKRAINIEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De s'engager à coordonner et structurer les actions de soutien au peuple Ukrainien, dans le cadre de la guerre déclarée le 24 février 2022.
- > D'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€ à la Fédération de la Protection civile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure quarante-deux minutes.

A Pont-Château, le 3/03/2022

Le Maire,
Danielle CORNET



